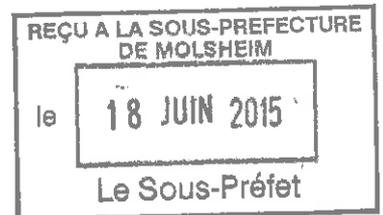


Département
du BAS-RHIN
Arrondissement
de MOLSHEIM
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

COMMUNE de TRAENHEIM

EXTRAIT DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE du 8 juin 2015 ouverte à 20h00

Convocation remise le 28/05/2015 - Séance publique.

Sous la présidence de Mr Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents : Mrs MARCQUE Jean, SKUBISZEWSKI Thomas, Mme FRITSCH Viviane, adjoints au Maire ; Mmes ANSTOTZ Sylvia, ROTHGERBER Heike, SCHIMBERLE Christiane, Mr ANSTOTZ Robert, GULLY Guillaume, ROSIN Alexandre, WETTERWALD David

Membres absents : Mrs MEYER Cyrille, BASTIAN Frédéric, KLEIN Jean-Renaud et FINCK David

Secrétaire de séance : Mr MARCQUE Jean

OBJET 2 : Approbation P.L.U.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014 relative au bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU ;
- ✓ Vu l'arrêté municipal du date du 5 décembre 2014 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;
- ✓ Vu les résultats de l'enquête publique
- ✓ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme exposés en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente. (1 abstention - 1 contre)
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Dit que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme au Procès-verbal
Publié le 18 juin 2015
Transmis à la Sous-préfecture



Le Maire : Gérard STROHMENGER

Annexe à la délibération
du conseil municipal de la commune de TRAENHEIM
du 8 juin 2015
approuvant la révision du plan local d'urbanisme

1 - Les modifications apportées en réponse aux personnes publiques associées

PREFET

Fixer des règles minimales en matière de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitat et de bureaux (nouvelle disposition de la loi ALUR) :

- Le règlement est complété.

Consulter la commission départementale de consommation des espaces agricoles sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (nouvelle disposition de la loi ALUR) :

- La consultation a été effectuée (voir avis ci-après).

Modifier l'article 4 UX : cet article prévoit la possibilité de mettre en place et dispositifs de traitement des eaux pluviales sans raccordement au réseau public. Cette disposition n'est pas conforme à la note de doctrine de la mission interservices de l'eau du Bas-Rhin (MISE) de janvier 2008 qui prévoit une obligation de raccordement au réseau public dans les zones d'activités :

- Le règlement a été modifié : une nouvelle rédaction a été retenue en accord avec le gestionnaire des réseaux (SDEA).

Remarques diverses :

- Au rapport de présentation : des compléments sont apportés relatifs notamment à la mise en cohérence avec le tableau des superficies et à la suppression du paragraphe relatif au COS (loi ALUR).

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Demandes diverses de modifications et compléments :

- Au rapport de présentation : des compléments sont apportés en matière de justification de la zone IAUE,
- Au rapport de présentation : il est précisé que les zones Nc relèvent des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL),
- Au règlement : à l'article 2A, la superficie maximale des logements de fonction est augmentée pour passer de 200 à 220 m².

CONSEIL DEPARTEMENTAL (EX CONSEIL GENERAL)

Respecter des reculs par rapport à l'axe des routes départementales et compléter les articles 6 des zones UX et A :

- le règlement et le rapport de présentation ont été complétés.

Demande de compléter le plan des servitudes d'utilité publique par le PPRI de la Mossig :

- La commune n'est pas concernée par le PPRI de la Mossig.

Demande de compléter le dossier par l'indication du périmètre AOC :

- le rapport de présentation a été complété.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Demande de spécifier dans le rapport et le règlement que l'activité en zone UX vise clairement " les activités de transformation et de commercialisation de produits issus de l'agriculture et de la viticulture" :

- Le règlement sera maintenu et précisé dans sa version actuelle afin de permettre le développement des deux activités existantes sur le site et de répondre à l'objectif de pérennisation de l'offre de commerce de proximité.

Demande de modifier la formulation du PADD en parlant d'activités économiques au sens large :

- La formulation du PADD a été modifiée.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Souhaite que le projet justifie de manière plus précise la consommation d'espace agricole générée par la zone UE :

- Le rapport de présentation a été complété.

2 - Modifications apportées pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique

Observations émises lors de l'enquête publique

1 - Demandes de classement de deux parcelles en zone UB au lieu de IAUh :

Le commissaire enquêteur n'émet pas d'objection à ces demandes. Le Conseil Municipal propose de reclasser ces deux parcelles en UB car cette modification ne remet pas en cause les principes d'aménagement de la zone IAUh et des zones Uj associées.

2 - Demande de classement d'une partie de terrains situés à l'arrière d'une maison en zone UB au détriment de la zone IAUh :

Le commissaire enquêteur estime que cette demande n'est pas recevable car elle aurait pour effet " d'impacter de façon trop importante le zonage prévu dans la zone IAUh". Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de maintenir la profondeur constructible à 40 mètres.

3 - Demande d'intégration en zone UB d'une parcelle classée en zone Nc :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à cette demande. Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de maintenir le classement de ce terrain en zone Nc, qui correspond à un secteur de taille et de capacité limitée.

4 - Demande de modification du zonage en zone UB au détriment de la zone IAUh :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette demande. Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur car cette légère modification de la limite de la zone UB ne remet pas en cause les principes d'aménagement de la zone IAUh.

5 - Demande d'autoriser en zone UX les constructions destinées à l'industrie et à la fonction d'entrepôt :

Le commissaire enquêteur est favorable à la réécriture de cet article. Le Conseil Municipal propose d'autoriser les constructions destinées à l'industrie car la transformation sur place de produits relève de la destination "industrie", ce qui correspond à une partie des activités des entreprises de la zone UX.

6 - Demande de réduire la profondeur constructible à l'arrière de leurs constructions :

Le commissaire enquêteur estime que cette demande n'est pas recevable car elle remettrait en cause le principe général de maintien d'une profondeur constructible en zone UB. Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de maintenir la profondeur constructible à 30 mètres.

7 - Demandes de classement en UB des parcelles de la zone IAUh dite du "Tal" :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la demande car le classement en UB serait "contraire aux orientations du SCOT et des textes législatifs en vigueur". Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

8 - Demande d'augmentation du seuil de superficies des annexes en zone Nc :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la demande. Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

9 - Demande de classement en UB d'un ensemble de parcelles classées en A :

Le commissaire enquêteur estime que cette demande n'est pas recevable car elle "déséquilibrerait l'ensemble du PLU". Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur car cette demande de classement d'une superficie d'environ un hectare en UB remettrait en cause l'équilibre du projet de PLU.

10 - Demande de classement en UB d'une partie de terrain classée en UJ :

Le commissaire enquêteur estime que cette demande n'est pas recevable car elle remettrait en cause le principe de maintien d'une profondeur constructible à 40 m. Le Conseil Municipal propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur.